

## Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'installation de distribution :	13436688-07-01
Numéro de l'installation de distribution :	DR01
Volume d'eau traitée produit (m <sup>3</sup> )	1 136 674
Nombre de personnes desservies :	6 426 (Mont-Joli seulement)
Date de publication du bilan :	11 janvier 2024

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Ville de Mont-Joli

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Simon Santerre
- Numéro de téléphone : (418) 775-5270 #2168
- Courriel : filtration@ville.mont-joli.qc.ca

---

### Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

### À noter :

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	96	104	0
Colonies atypiques	96	104	0
Escherichia coli	96	104	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

## 2. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

### 3. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	10	10	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	10	10	1
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée</i>			
Bromates	0	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	0	0	0
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	0	0	0
Chlorates	0	0	0

#### Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu (mg/L)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
03 août	Plomb	1352, Blanchette	≤ 0,005	0,0064	Avisé propriétaire, reprise de l'échantillonnage et retour à la conformité.

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu (mg/L)	Reprise de l'échantillonnage
21 août	Plomb	1352, Blanchette	≤ 0,005	0,0003	Après 5 minutes d'écoulement
21 août	Plomb	1352, Blanchette	≤ 0,005	0,0018	1 <sup>ier</sup> L après 30 minutes de stagnation
21 août	Plomb	1352, Blanchette	≤ 0,005	0,0019	2 <sup>ème</sup> L après 30 minutes de stagnation
21 août	Plomb	1352, Blanchette	≤ 0,005	0,0043	3 <sup>ème</sup> L après 30 minutes de stagnation
21 août	Plomb	1352, Blanchette	≤ 0,005	0,0019	4 <sup>ème</sup> L après 30 minutes de stagnation
21 août	Plomb	1352, Blanchette	≤ 0,005	0,0018	5 <sup>ème</sup> L après 30 minutes de stagnation

## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)

Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques autres que les trihalométhanes:

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	55,5

Précisions concernant les dépassements de normes pour les trihalométhanes:

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable (µg/l)	Résultat obtenu (µg/l)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
11 juillet	THM totaux	1936, J-Cartier	80,0	82,0	Rinçage bout de réseau.
11 juillet	THM totaux	350, Sanatorium	80,0	85,0	Rinçage bout de réseau.
11 juillet	THM totaux	1201, Industrielle	80,0	91,0	Rinçage bout de réseau.
11 juillet	THM totaux	1050, D'Anjou	80,0	93,0	Rinçage bout de réseau.

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	0	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

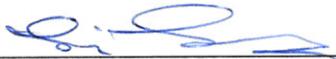
Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Nom : Simon Santerre

Fonction : Opérateur usine de filtration

Signature : 

Date : 11 janvier 2024

**Section facultative, à noter :**

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

### 7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une normes

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme si applicable	Résultat obtenu	Raison justifiant le prélèvement et mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

### 8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesure corrective, le cas échéant
18 janvier 2023	Eau rougeâtre	Test de gicleurs au 85 Beupré. Conseillé de laisser couler l'eau.
16 et 21 mars 2023	3 plaintes pour eau brune	L'eau est devenue brune suite à la manipulation d'une vanne située à l'extrémité de la rue Notre-Dame où l'aqueduc n'est pas bouclée. Conseillé de laisser couler l'eau le temps qu'il faut. Un rinçage est à prévoir dès que possible. Pour l'instant, problème de gel et d'exutoire de l'eau pour le rinçage de l'aqueduc.
02 mai 2023	Drôle d'odeur	Un citoyen met en doute la qualité de l'eau. Il mentionne que l'eau à une drôle d'odeur lorsqu'elle reste stagnante un long moment dans l'évier. Je lui ai expliqué que le chlore s'évapore après un moment et que l'odeur de trichloramine prend le dessus. Il me dit que le même phénomène se produit dans sa cafetière avec de la vieille eau. Je lui ai conseillé de laisser couler l'eau avant de s'en servir et de changer l'eau régulièrement de ses appareils avec de l'eau froide qui ne vient pas du chauffe-eau. Une mesure de chlore a été fait, Cl libre = 0,50 mg/L, Cl total = 0,62 mg/L, rapport excellent de 81%. Aucune odeur lors de la visite constaté par moi et par le propriétaire. Par souci de transparence, des résultats d'analyses de bactério et de métaux prélevés à proximité ont été laissés au citoyen pour le rassurer.
22 juin 2023	Eau jaune	Manipulation de BF à proximité. Conseillé de laisser couler l'eau le temps que ça passe.
18 juillet 2023	Eau jaune	Manipulation de 6 BF à la polyvalente le Mistral.
28 août 2023	Dépôt occasionnel dans la toilette	Aucun dépôt à mon arrivé. Problème occasionnels seulement dans la toilette. Fais couler l'eau du bain et aucun dépôt ni couleur. Ouvert le réservoir de la toilette et semble être fraîchement lavé par endroit. et dépôt orange dans les partie inaccessibles.